

À retourner à : EXCOSUP - 12 rue Hautefeuille - 75006 PARIS, ou par mail à : info@excosup.fr

TERMINALE MÉDECINE

Stages :
1 2 3 4 5
Stage complet

PRÉPA PACES 0

Année préparatoire

STAGES DE PRÉ-RENTRÉE

Stage PASS de 82 h
Stage PASS de 66 h
Stage PASS de 46 h
Stage LAS de 42 h

LA PRÉPA

Stage PASS annuel
Stage LAS annuel

ÉTUDIANT

Nom : Prénom :
 Né(e) le :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : Mail :@.....
 Terminale : Série S ES Autre Année : Spécialité :
 Votre choix d'université :
 PASS LAS Licence :

PARENTS

Même adresse que l'étudiant

Autre :

REPRÉSENTANT 1 :

Profession :

Mail :@.....

Téléphone :

REPRÉSENTANT 2 :

Profession :

Mail :@.....

Téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente au verso.
 Le paiement d'un acompte vaut acceptation de ces CGV.

Date :

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions commencent dès le mois de janvier et sont possibles sur www.excosup.fr ou par courrier au :
12 rue Hautefeuille - 75006 PARIS.

Documents à fournir à l'inscription :

- Le contrat d'inscription rempli, daté et signé.
- Une photographie d'identité format classique.
- Un paiement par chèque à l'ordre d'EXCOSUP ou en ligne www.excosup.fr remboursé en cas d'échec au bac (sauf pour les stages de Terminales) sur justificatif à fournir par mail avant le 18 juillet.

Documents complémentaires à fournir en juin / juillet :

- Le solde du règlement (stages de prérentrée et les PO : le solde est à remettre lors de la réunion pédagogique prévue fin juin).
- Le scan du relevé des notes du bac en juillet.
- Les bulletins de 1^{ère} et de Terminale pour les PACES 0 et les Terminales Médecine.

CONDITIONS D'ANNULATION

Stages de pré-rentrée, Terminale Médecine, Prépa annuelle tarif réduit :

Le nombre de places étant limité, les inscriptions pour ces stages sont définitives et ne pourront donner lieu à une annulation.

Prépa annuelle tarif normal :

Un courrier d'annulation doit être envoyé en lettre recommandée avant le 15/02 de l'année universitaire. L'annulation prend effet le lundi suivant la date de réception, le cachet de la poste faisant foi. La somme remboursée est calculée au prorata des heures effectuées par EXCOSUP sur la base de 40 €/h, minorée d'un montant de 500 €.

Prépa PACES 0

L'annulation est possible jusqu'au 15 novembre de l'année universitaire. Elle doit être envoyée en lettre recommandée.

L'annulation prend effet le lundi suivant la date de réception, le cachet de la poste faisant foi. La somme remboursée est calculée au prorata des cours dispensés. Une somme forfaitaire de 500 € sera retenue pour frais de dossier.

Assiduité

L'étudiant ne se présentant pas à un cours où il est inscrit n'a le droit à aucun remboursement. L'étudiant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement. Tout non-respect de ce règlement pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion. Les frais de scolarité versés ne seront alors pas restitués.

Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par les services de la scolarité et sont uniquement destinées à la gestion des étudiants d'EXCOSUP. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'étudiant ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données personnelles le concernant selon les conditions fixées par dispositions applicables.

L'organisation pédagogique des séances présentée dans la brochure est non contractuelle et pourra être adaptée par EXCOSUP en fonction des évolutions des programmes des facultés et des réformes en cours. Le volume horaire global annuel sera conservé.

Propriété intellectuelle

Les documents pédagogiques (polys, fiches, TD, CB et annales) remis aux étudiants sont protégés par le droit d'auteur au sens des articles L. 122-4 et L. 335-3 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La copie ou la diffusion de tout ou partie de celui-ci, sous quelque forme que ce soit, est interdite sauf accord écrit préalable d'EXCOSUP.

Par conséquent, l'étudiant n'a aucun droit, même partiel, de copier, prêter, échanger ou céder les documents fournis, quel que soit le support utilisé. Toute reproduction ou exploitation des documents sont interdites. Le non-respect de ces stipulations est passible de sanctions pénales.